“Les Gardiens de la Planète”

RÈGLEMENT DU JEU

PRÉAMBULE

Evolis 23, syndicat mixte de développement durable creusois, assure la gestion des déchets pour 88 communes du Nord-Ouest de la Creuse. Sur ce territoire, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) actuel a été approuvé en 2023. Par ailleurs, 5 EPCI sur le reste de la Creuse (4 Communautés de Communes et un syndicat) et comptabilisant 130 communes, lui ont confié, depuis le 1er janvier 2024, la partie Prévention des déchets avec la validation, en 2025, d’un PLPDMA commun.

Ces deux PLPDMA visent à réduire les déchets en s’appuyant sur la mise en place d’un certain nombre d’actions et animations à la fois digitales et physiques à destination du grand public, afin de sensibiliser les usagers et de leur donner des solutions pratiques et faciles.

À l’automne 2026, Evolis 23 organise donc sa première édition des "Gardiens de la Planète", un challenge zéro-déchet, accessible à tous les habitants des territoires susmentionnés (liste des communes concernées en annexe), et se déroulant du 16 octobre au 14 décembre 2026. Ce projet s’inscrit dans une démarche collective, impliquant des acteurs locaux de la réduction des déchets et est en partie financé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son Appel à Projets 2025 d’accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le jeu "*Les Gardiens de la Planète*" est organisé par :

- **Evolis 23**, dont le siège social est situé Les Grandes Fougères - 23300 NOTH, ci-après dénommé "L’ORGANISATEUR"..
- **Mr Bot (Trizzy)**, dont le siège social est situé au 9 impasse Paul Mousset, 16400 La Couronne, ci-après dénommé "CO-ORGANISATEUR".

Ce jeu a pour objectif de sensibiliser les habitants des 219 communes pour lesquelles Evolis 23 assure la compétence Prévention des déchets, à la réduction de leurs déchets.

Le jeu est gratuit pour les utilisateurs et se déroule :

- Sur le site internet dédié au jeu.
- Sur le site internet d'Evolis 23 pour plus d'info

A l'issue du jeu, les 10 personnes arrivées premières dans le classement final obtiendront des récompenses (lots matériels et/ou immatériels). Par ailleurs, des lots seront à gagner par tirages au sort tout au long du jeu.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DU JEU

Le jeu se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Épreuves** : du vendredi 16 octobre 2026 à 8h00 (heure locale) au dimanche 13 décembre 2026 à 23h59 (heure locale).
- **Tirages au sort** : le lundi 26 octobre 2026, le vendredi 06 novembre 2026, le lundi 16 novembre 2026, le lundi 30 novembre 2026 et le lundi 14 décembre.
- **Délibération du Jury** : Entre le lundi 14 décembre 2026 et le mercredi 23 décembre 2026.
- **Contact des lauréats** : entre 1 et 3 jours ouvrés après la délibération du jury.
- **Cérémonie de remise des prix** : le vendredi 15 janvier 2027 de 18h à 20h.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne résidant sur le territoire sur lequel Evolis 23 assure la compétence Prévention des déchets, âgée de plus de 10 ans au lancement du jeu.

Ne pourront gagner des lots (ni par classement ni par tirage au sort), les personnes suivantes :

- Les agents du service Communication et du service Déchets d'Evolis 23 ayant participé à l'élaboration et/ou la validation des défis
- Les élus d'Evolis 23 ayant participé à l'élaboration et/ou la validation des défis
- Les ascendants et descendants directs (père, mère, enfants), des personnes mentionnées ci-dessus.

Ne pourront obtenir des points de participation à un atelier les prestataires assurant ledit atelier.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Cette acceptation devra être confirmée lors de l'inscription sur le jeu en cochant la case obligatoire "J'accepte le règlement du jeu".

Les participants peuvent jouer individuellement ou en équipe (en famille, entre amis…). Pour les lots qui seront obtenus via le classement par points, un seul lot sera attribué par équipe, quel que soit le nombre de membres, et un seul lot pourra être attribué par foyer, même dans le cas où plusieurs membres d'un même foyer participent individuellement au jeu. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu, soit en tant que joueur individuel, soit en tant que membre d'une équipe, mais non les deux. Ainsi, si une personne choisit de jouer en équipe, elle ne pourra pas participer ultérieurement en tant que joueur individuel, et inversement. La participation est strictement personnelle et nominative ; un seul lot pourra être attribué à une personne dans le cas d'une participation collective.

Les participants lauréats devront fournir, à la demande de l'ORGANISATEUR, une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à leur nom (facture d'eau, d'électricité, ou de téléphone fixe) pour pouvoir bénéficier des lots à gagner, y compris pour les lots obtenus via les tirages au sort. Si le participant ne dispose pas de justificatif à son nom, il devra présenter une attestation sur l'honneur de son hébergeur, accompagnée de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de ce dernier.

En outre, l'équipe organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout compte suspecté de triche. En cas de suspicion, le joueur concerné sera contacté par e-mail pour l'en informer. Le non-respect des présentes conditions de participation entraînera la nullité de la participation et l'exclusion du participant du jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES ET PRINCIPE DU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 10 ans (les mineurs devront disposer de l'accord de leur représentant légal).
- Disposer d'une adresse électronique valide pour pouvoir être contacté dans le cadre du jeu, notamment pour les conditions de remise des lots pour les 35 lauréats (10 pour les lots qui seront obtenus via le classement par points et 25 pour les lots qui seront obtenus par tirages au sort).
- Être habitant du territoire sur lequel Evolis 23 assure la compétence Prévention des déchets.

Chaque participant sera identifié par son pseudo, son email et sa commune de résidence. Les données personnelles collectées seront traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les participants devront suivre le parcours du jeu et résoudre les énigmes proposées. Ces énigmes sont de plusieurs types :

- **Défis Quiz** : questions à choix unique permettant d'évaluer les connaissances des participants sur le thème de la réduction des déchets.
- **Défis "Chasse au Trésor"** : nécessitent de se rendre physiquement dans un lieu précis du territoire sur lequel Evolis 23 assure la compétence Prévention des déchets, afin de prendre des photos et collecter des indices et informations sur ces lieux.
- **Défis "DIY" (Do It Yourself = Fais le toi-même)** : adoption d'un geste ou d'une pratique écoresponsable en lien avec le faire soi-même et la réduction des déchets.

- **Challenge Upcycling** : épreuve de créativité où les participants doivent réaliser un objet à partir de matériaux ou objets usagés.

Les consignes précises de chaque challenge sont expliquées au cours du jeu, pour guider les participants dans la réalisation des épreuves. L'objectif étant de résoudre le maximum d'énigmes et de relever les défis pour accumuler le plus de points possibles et tenter de remporter les lots mis en jeu.

Chaque réponse devra être validée pour être prise en compte.

Certains défis auront des niveaux de difficultés qui rapportent plus ou moins de points. Plus le niveau sera difficile, plus les points seront nombreux à gagner si le défi est relevé.

En participant, les joueurs consentent à l'utilisation de leurs images et photos fournies dans le cadre du jeu pour la promotion de ce dernier.

Le jeu se déroule sur plusieurs semaines, alternant entre des phases en ligne et des défis sur le terrain.

Lors des défis extérieurs, les participants doivent respecter strictement les consignes de sécurité, notamment le respect du Code de la route et des règles de sécurité dans l'espace public. Les participants sont tenus d'agir de manière responsable à tout moment. L'équipe organisatrice du jeu décline toute responsabilité en cas de problème survenu sur les différents lieux en extérieur, dû à un non-respect des consignes par les joueurs.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque épreuve, des points seront attribués en fonction des bonnes réponses et de la validation de la bonne exécution des défis et du challenge.

Les points pour les défis DIY et les chasses au trésor seront soumis à une modération manuelle par les équipes de l'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR et mis à jour une à deux fois par semaine pendant toute la durée du jeu.

Le classement des participants sera accessible à tous depuis l'interface du jeu. Il sera actualisé en temps réel pour les points attribués automatiquement, et lors de chaque session de mise à jour pour les défis soumis à modération manuelle.

Le défi upcycling sera noté par un jury à la fin du jeu.

Le classement final sera établi en fonction du nombre total de points obtenus sur l'ensemble des épreuves du jeu. Afin de désigner les gagnants, l'ORGANISATEUR réunira un jury entre le lundi 14 décembre 2026 et le mercredi 23 décembre 2026. Ce jury sera chargé de :

- Noter les propositions des participants pour le Challenge Upcycling.
- Départager les participants en cas d'égalité.
- Valider le classement final.
- Désigner les lauréats en fonction du nombre de points obtenus, par ordre décroissant.

Les gagnants seront contactés dans un délai de 1 à 3 jours ouvrés après la délibération du jury.

Tirages au sort

En parallèle du classement, un système de tirages au sort permet de désigner cinq lauréats lors de chaque tirage au sort (dates indiquées à l'article 2) parmi les participants ayant complété au moins un bloc de défis.
Chaque joueur obtient un ticket à chaque fois qu'il valide tous les défis des blocs hors upcycling final (quiz(s) + chasse au trésor et/ou DIY), soit jusqu'à cinq tickets maximum pour le dernier tirage au sort.
Chaque ticket équivaut à une chance de gagner un lot lors du tirage au sort concerné, mais un joueur ne peut remporter qu'un seul lot, même s'il possède plusieurs tickets.

Lorsqu'un joueur a remporté un lot lors d'un tirage au sort, il ne peut en remporter aux tirages au sort suivants quelle que soit son avancée sur les défis.

Chaque bloc validé augmente donc les chances de remporter un lot, tout en garantissant une égalité des chances entre les participants.

Bloc	Défis
Bloc 1	Quiz
	Quiz
	DIY

Bloc 2	Quiz
	Chasse au trésor
	DIY
Bloc 3	Quiz
	Quiz
	Chasse au trésor
	DIY
Bloc 4	Quiz
	Quiz
	Chasse au trésor
	DIY
Bloc 5	Quiz
	Chasse au trésor
	DIY
Bloc 6	Upcycling final

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury, souverain dans ses décisions, sera composé de personnes qualifiées, désignées à la discrétion de l'ORGANISATEUR du jeu. Il inclura à minima des élus du syndicat.

Les membres de l'équipe d'Evolis 23 et de Trizzy, respectivement ORGANISATEUR et CO-ORGANISATEUR, veilleront au bon déroulement des travaux du jury.

Le jury sera chargé d'évaluer les participations en s'appuyant sur une grille de notation basée sur des critères de créativité, d'engagement zéro-déchet et de pertinence des solutions proposées.

ARTICLE 7 – DOTATIONS DES LAURÉATS

Les 10 premiers du classement final défini par le jury se verront attribuer les lots suivants :

Place	Lots	Prix Total (€)
1	Séjour de 2 nuits minimum dans un éco-hébergement creusois au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	Montant exact selon choix du gagnant (entre 405€ et 570€)
2	Expérience creusoise au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	Montant exact selon choix du gagnant (environ 300 à 350€)
3	Repas pour 4 personnes dans un restaurant creusois au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	Montant exact selon choix du gagnant (entre environ 80€ et 170€)
4	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €
5	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €
6	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €
7	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €

8	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €
9	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €
10	Bon d'achat pour une ou plusieurs sortie(s) cueillette fruits et/ou légumes au choix parmi une liste fournie par l'organisateur	50 €

Date du tirage au sort	Nombre gagnants	Lots	Prix Total (€)
26/10/2026	5	Lots de livres de recettes anti-gaspi	63,5 € X 5
06/11/2026	5	Bons d'achat à valoir dans une ou plusieurs ressourcerie(s)	60 € X 5
16/11/2026	5	Au choix : 2 composteurs individuels 600 L, bon d'achat pour un lombricomposteur ou 1h pour du broyage à domicile	broyage = 50 €, bon achat = 60 €, 2 composteurs = 60 € X 5
30/11/2026	5	Lots de produits zéro déchets	environ 60 € X 5
14/12/2026	5	Bons d'achat à valoir dans une ou plusieurs friperie(s)	60 € X 5

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des gagnants.

Les lots mis en jeu dans le cadre du jeu sont annoncés au début de la compétition. Cependant, en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs articles prévus, l'équipe organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des articles de valeur équivalente. Aucun échange, remboursement, ou contrepartie en numéraire ne sera proposé pour les lots remportés. Les participants acceptent cette éventualité en prenant part au jeu.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

A l'issue des délibérations du jury, l'ORGANISATEUR du jeu contactera par mail les 10 premiers du classement et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Cependant, l'ensemble des candidats aura accès au classement final qui sera accessible en ligne par tous à la fin de la cérémonie de remise des lots.

Les candidats contactés devront répondre par courrier électronique et fournir les pièces mentionnées à l'article « CONDITIONS DE PARTICIPATION ». Sans obtention des documents réclamés dans un délai maximal de 5 jours, le candidat sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués au participant suivant dans le classement final défini par le jury.

Les lauréats devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'ORGANISATEUR ou sera remis à un autre participant. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et la conservation du lot par l'ORGANISATEUR.

Les lots seront remis lors d'une cérémonie officielle organisée par Evolis 23. Cette cérémonie de remise des prix se tiendra le **vendredi 15 janvier 2027 de 18h à 20h,** en présence des organisateurs et des partenaires du jeu. Cet évènement marquera la fin du challenge et célébrera les efforts des participants en faveur de la réduction des déchets.

En cas d'impossibilité à être présent à la cérémonie de remise des prix, le lauréat pourra désigner un représentant, en indiquant par mail, son nom et prénom.

Les lauréats absents et non représentés lors de la cérémonie de remise des prix devront venir récupérer leur lot, sur rendez-vous, dans les bureaux d'Evolis 23 (Les Grandes Fougères - 23300 NOTH).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable en cas d'accident, perte, dommage ou autres évènements hors du contrôle de l'ORGANISATEUR (force majeure, problème météo, etc.) survenus pendant la participation au jeu.

L'ORGANISATEUR ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque lauréat, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'ORGANISATEUR ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de Evolis 23 pendant la durée du jeu.

L'ORGANISATEUR se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'ORGANISATEUR pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.*

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS AU SEIN DE L'ORGANISATION

- **Evolis 23 - ORGANISATEUR**

En tant que responsable de la gestion des déchets sur le territoire, Evolis 23 est chargé de l'ensemble du contenu du jeu. Cela inclut la création et la validation des informations relatives à la gestion des déchets, ainsi que les réponses aux questions des participants sur cette thématique.

- **Trizzy - CO-ORGANISATEUR**

Trizzy, entreprise spécialisée dans les outils de sensibilisation aux déchets pour les collectivités, est responsable de la partie informatique du jeu. À ce titre, Trizzy assure le bon déroulement technique du jeu, gère la correction des bugs, et répond aux demandes spécifiques liées au fonctionnement de la plateforme (techniques, accès au site, problèmes de connexion).

Trizzy se réserve le droit de modifier ou suspendre temporairement le jeu en cas de problème technique majeur.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement à tout moment, si des circonstances l'exigent, afin d'assurer le bon déroulement du jeu. Ces modifications pourront concerner, sans s'y limiter, l'organisation, les dates, ou les modalités de participation.

Toute modification sera communiquée aux participants et publiée sur le site officiel du jeu. Les participants sont invités à consulter régulièrement ce site pour prendre connaissance d'éventuelles mises à jour du règlement. En continuant à participer au jeu après la publication de ces modifications, les participants acceptent tacitement les nouvelles conditions.

ARTICLE 13 - CONTACT

Pour toute question relative au contenu du jeu, au présent règlement ou au fonctionnement du jeu (bug, problèmes de connexion, etc.), les participants peuvent contacter le CO-ORGANISATEUR par mail à support@trizzy.io du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf jours fériés).